

Rapport du Président du jury

Concours d'agent de maîtrise spécialité « restauration » - Session 2025

I-PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité
- B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité
- C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

IV-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- A. Nature des épreuves orales d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission
- C. Grille d'entretien
- D. Résultats des épreuves orales d'admission

V-CONCLUSION

- A. Sélectivité du concours
- B. Conclusion du président de jury

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux

Décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du **décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié** portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux, les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

➤ Principales fonctions

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

C. Conditions d'accès par concours

➤ Les conditions d'accès générales à la fonction publique territoriale (Art L321-1 du code général de la fonction publique)

Sous réserve des dispositions des articles L. 321-2 et L. 321-3, nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

1° S'il ne possède pas la nationalité française ;

2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;

3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;

5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

➤ [Le concours externe](#)

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.

➤ [Le concours interne](#)

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, en activité à la date de clôture des inscriptions.

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles , compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

➤ [Le concours de 3^{ème} voie](#)

Le concours de 3^{ème} voie est ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis aux articles L212-2, L 212-3 , L 212-4 et L 212-5 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux troisièmes concours.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Vendredi 5 juillet 2024
Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 3 septembre au mercredi 9 octobre 2024
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Jeudi 17 octobre 2024
Epreuve écrite d'admissibilité	Jeudi 23 janvier 2025
Jury d'admissibilité	Jeudi 13 mars 2025
Epreuve orale d'admission	Mardi 1 ^{er} avril 2025
Jury d'admission	Mardi 8 avril 2025
Date d'effet de la liste d'aptitude	Jeudi 1 ^{er} mai 2025

E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

Le concours d'agent de maîtrise, spécialité « restauration » est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en accord conclu par voie de convention avec les autres centres de gestion de la région Centre-Val de Loire :

CENTRES DE GESTION	NOMBRES DE POSTES OUVERTS
CDG 18	4
CDG 28	5
CDG 36	1
CDG 37	0
CDG 41	1
CDG 45	2
TOTAL	13

L'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux prévoit que :

- Le nombre de postes ouverts au titre du concours externe représente 20% au moins des postes à ouvrir ;
- Le nombre de postes ouverts au titre du concours interne représente 60% au plus des postes à ouvrir ;
- Le nombre de postes ouverts au titre du 3^{ème} concours représente 20% au plus des postes à ouvrir.

Dans le respect de ces dispositions, le centre de gestion effectue la répartition des 13 postes de la manière suivante :

	Externe	Interne	Troisième concours
Nombre de Postes	4	8	1

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion de l'Eure-et-Loir a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour 23 candidats.

	Externe	Interne	Troisième concours
Nombre de dossiers déposés	4	14	6
Nombre d'admis à concourir	4	14	5

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Externe	Interne	Troisième concours
Région Centre Val-de-Loire	2	14	5
Région Ile-de-France	1	0	0
Autres départements	1	0	0
TOTAL	4	14	5

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe	Interne	Troisième concours
Femmes	0	5	0
Hommes	4	9	5

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe	Interne	Troisième concours
Moins de 20 ans	0	0	
20/29 ans	0	1	
30/39 ans	1	2	1
40/49 ans	2	6	2
50/59 ans	1	4	2
60 ans et plus	0	1	

III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- Nature des épreuves écrites d'admissibilité

Conformément aux dispositions du décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux, les épreuves écrites d'admissibilité consistent en :

➤ Le concours externe : 2 épreuves écrites

1^{ère} épreuve d'admissibilité

Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

[durée : 2 h ; coefficient 3]

2^{ème} épreuve d'admissibilité

Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.

[durée : 2 h ; coefficient 2]

➤ Le concours interne : 2 épreuves écrites

1^{ère} épreuve d'admissibilité

Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

[durée : 2 h ; coefficient 3]

2^{ème} épreuve d'admissibilité

Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

[durée : 2 h ; coefficient 2]

➤ Le 3^{ème} concours : 2 épreuves écrites

1^{ère} épreuve d'admissibilité

Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

[durée : 2 h ; coefficient 3]

2^{ème} épreuve d'admissibilité

Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

[durée : 2 h ; coefficient 2]

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé (article 8 du décret n°2004-248 du 18 mars 2004°.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

- [Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité](#)

	Externe	Interne	Troisième concours
Nombre de postes	4	8	1
Nombre de candidats admis à concourir	4	14	5
Nombre de candidats présents	1	12	4
Seuil d'admissibilité	5	5	5
Nombre de candidats admissibles	0	7	2

- [Résultats des épreuves écrites d'admissibilité](#)

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

➤ [Le concours externe : 2 épreuves écrites](#)

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
Cas pratique	4	1	0	1

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
Mathématiques	4	1	1	0

Aucun seuil d'admissibilité du concours externe n'a été fixé par le jury, le seul candidat inscrit ayant eu une note éliminatoire.

➤ [Le concours interne : 2 épreuves écrites](#)

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
Cas pratique	14	12	4	2

Les notes s'échelonnent de 2.5/20 à 10.75/20.

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
Questionnaire	14	12	0	3

Les notes s'échelonnent de 6.62/20 à 11/20.

Le seuil d'admissibilité du concours interne a été fixé par le jury à 8 sur 20.

➤ Le 3^{ème} concours : 2 épreuves écrites

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
Cas pratique	5	4	1	0

Les notes s'échelonnent de 2.75/20 à 9.75/20.

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
Questionnaire	5	4	0	0

Les notes s'échelonnent de 5.5/20 à 9.37/20.

Le seuil d'admissibilité du concours 3^{ème} voie a été fixé par le jury à 8 sur 20.

Les correcteurs des épreuves écrites ont remarqué de manière générale le niveau très faible des épreuves écrites : 6 candidats ont eu une note éliminatoire, soit plus d'un tiers d'entre eux ; sur les 34 copies, toutes épreuves et voies confondues, 6 copies ont une note égale ou supérieure à 10, et la meilleure note est de 11/20.

Les écueils repérés sont les suivants :

- Un manque de connaissance
- Des difficultés de syntaxe, de grammaire
- Un certain nombre de copies inachevées

IV-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves orales d'admission

Conformément aux dispositions du **décret n°2004-248 du 18 mars 2004** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux, les épreuves orales consistent en :

➤ Le concours externe : 1 épreuve orale

L'épreuve consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
[durée : 15 mn ; coefficient 4]

➤ Le concours interne : 1 épreuve orale

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.
[durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 4]

➤ **Le 3^{ème} concours : 1 épreuve orale**

L'épreuve consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. [durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 4]

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.
Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Externe	Interne	Troisième concours
Nombre de postes	4	8	1
Nombre de candidats admissibles	0	7	2
Nombre de présents aux épreuves orales	0	7	2
Seuil d'admission	10/20	10/20	10/20

C. Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Nom du candidat :	POINTS
1. Présentation Exposé du candidat sur son expérience (5 mn) Maîtrise du temps Valorisation des compétences et/ou des aptitudes	/ 6
2. Connaissances des missions du cadre d'emploi, savoir-faire professionnels Connaissances dans le domaine de la restauration et en matière d'hygiène sécurité, Aptitudes à l'encadrement avec mises en situation professionnelle	/ 9
3. Motivation, posture professionnelle et potentiel	/ 5

D. Résultats des épreuves orales d'admission

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

➤ Le concours externe : 1 épreuve orale

Pas de candidat

➤ Le concours interne : 1 épreuve orale

Epreuve	Nombre de candidats admissibles	Nombre de présents	Notes < seuil	Notes ≥ seuil
Intitulé de l'épreuve	7	7	0	7

Les notes s'échelonnent de 12/20 à 17/20.

➤ Le 3^{ème} concours : 1 épreuve orale

Epreuve	Nombre de candidats admissibles	Nombre de présents	Notes < seuil	Notes ≥ seuil
Intitulé de l'épreuve	2	2	1	1

Les notes s'échelonnent de 9/20 à 17/20.

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

- ↳ 10/ 20 pour le concours interne, soit 7 postes
- ↳ 10/ 20 pour le 3^{ème} concours, soit 1 poste

V-CONCLUSION

A- Sélectivité du concours

Compte tenu du rapport entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats admis à concourir, le concours d'agent de maîtrise, spécialité « restauration » n'est pas particulièrement sélectif, d'autant que les chiffres ci-dessous sont à mettre en perspective avec le nombre restreint de candidats. Les chances de réussite sont variables selon la voie de concours :

- Concours externe : 100%
- Concours interne : 57% de chances de réussite

- 3^{ème} concours : 20% de chances de réussite

Le nombre de lauréats final (8 lauréats pour 13 postes ouverts) reflète surtout la difficulté des candidats à l'écrit, les prestations à l'oral étant bien meilleures.

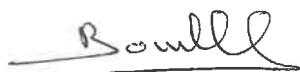
B- Conclusion du président de jury

La prochaine session des concours externe, interne et le 3^{ème} concours agent de maîtrise est programmée en 2027, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

La Présidente remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Luisant, le 3 septembre 2025

La Présidente du jury,



Mme Martine BOUILLARD

